



REGLEMENT INTERIEUR

LE HANG**ART**

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

PRÉAMBULE

Le HangArt est un établissement public d'enseignement artistique de Roche aux Fées Communauté, proposant des enseignements en musique, théâtre et arts plastiques ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du service afin de garantir un cadre clair, respectueux et sécurisé pour l'ensemble des usagers : élèves, familles, enseignants, personnels et partenaires.

Toute inscription au HangArt ou participation à ses activités vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 - MISSIONS

Le HangArt a pour missions de :

- Proposer une offre d'enseignement artistique accessible et de qualité, de l'éveil à la pratique confirmée
- Encourager la pratique collective et les projets artistiques
- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle des habitants du territoire
- Soutenir les pratiques amateurs individuelles et collectives
- Participer à la vie culturelle locale en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs

L'établissement s'inscrit dans les orientations nationales et départementales de l'enseignement artistique spécialisé ainsi que dans le projet culturel de Roche aux Fées Communauté.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET LOCAUX

2.1 Locaux et rayonnement

Les activités du HangArt se déroulent principalement dans les locaux communautaires situés à Retiers et Janzé, ainsi que dans des salles communales mises à disposition, notamment pour les activités de théâtre.

L'établissement intervient également sur l'ensemble du territoire intercommunal à travers des projets, des actions culturelles et des interventions en milieu scolaire et périscolaire.

L'accès aux locaux est réservé aux usagers inscrits, aux personnels et aux personnes dûment autorisées.

Chacun s'engage à respecter les lieux, le matériel, le mobilier et les règles de sécurité (issues de secours, consignes incendie, affichage).

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans l'ensemble des locaux du HangArt, ainsi que d'y introduire des denrées alimentaires et boissons en dehors des espaces ou temps explicitement autorisés par la direction.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET LOCAUX

2.2 Instances

Le fonctionnement du HangArt s'appuie notamment sur :

- La Commission Culture de Roche aux Fées Communauté, lieu d'échange et de concertation sur les politiques culturelles, dont l'enseignement artistique
- Les réunions de l'équipe pédagogique (séances plénières, réunions de travail, réunions de projet) qui participent à la mise en oeuvre du projet d'établissement et à la coordination pédagogique

Ces instances ont un rôle consultatif pour l'équipe pédagogique. Elles sont un soutien et servent d'appui à la direction pour la définition, la mise en oeuvre et l'évolution du projet pédagogique et artistique.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET LOCAUX

2.3 Responsabilités et temps de présence

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée effective des cours, répétitions, projets, déplacements encadrés et représentations organisés par le HangArt.

Les élèves mineurs demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux en dehors de ces temps, notamment avant l'entrée en cours et après la sortie des salles ; les responsables légaux ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant avant de laisser leur enfant et venir le récupérer à l'issue du cours.

ARTICLE 3 - PERSONNELS

3.1 Direction et administration

Le HangArt est placé sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice nommé(e) par Roche aux Fées Communauté.

La direction organise et coordonne le fonctionnement pédagogique, artistique, administratif, budgétaire et logistique de l'établissement, propose les orientations de développement et représente le HangArt auprès des partenaires institutionnels et artistiques.

Le (la) coordinateur(trice) assure le suivi et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques et a également un rôle d'appui et de soutien administratif et logistique.

Le secrétariat assure l'accueil du public, le suivi administratif des dossiers des élèves, la diffusion d'informations aux familles et la gestion de certains services, notamment la location d'instruments, la facturation, la gestion du matériel, des salles et des plannings.

ARTICLE 3 - PERSONNELS

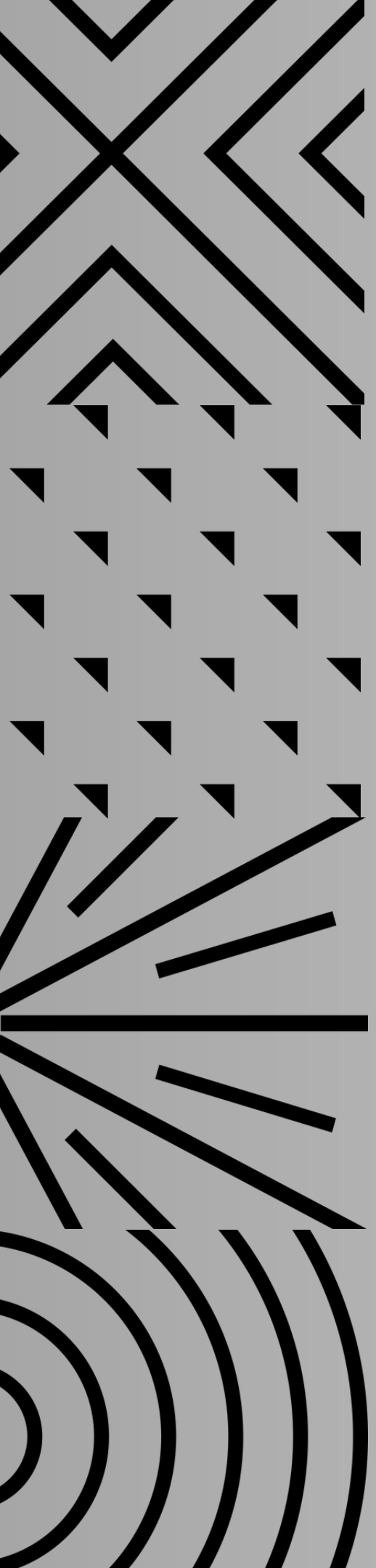
3.2 Personnel enseignant

Le personnel enseignant est recruté conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et appartient à la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de la direction et ont notamment pour missions :

- D'assurer l'enseignement de leur discipline
- De suivre et d'évaluer les élèves selon les modalités définies par le règlement des études
- De participer à la vie pédagogique et artistique du HangArt (projets, concerts, spectacles, actions culturelles)
- De veiller à la sécurité physique et morale des élèves pendant leurs cours, répétitions et représentations

Ils s'engagent à respecter les calendriers fixés, à être ponctuels, à tenir à jour les feuilles de présence et à informer l'administration de toute absence ou manquement à la discipline portant atteinte au bon fonctionnement du service.



ARTICLE 4 - USAGERS, SCOLARITE, ADMISSIONS

4.1 Public accueilli et types de parcours

Les enseignements du HangArt sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes, sans limite d'âge, dans la limite des capacités d'accueil et de prérequis pédagogiques définis par l'équipe et la direction.

L'établissement propose des cursus complets (articulant formation musicale/théâtrale/arts plastiques, instrument/discipline principale et pratique collective) ainsi que des parcours adaptés (hors cursus, ateliers, pratiques collectives), conformément au règlement des études.

ARTICLE 4 - USAGERS, SCOLARITE, ADMISSIONS

4.2 Inscriptions et réinscriptions

Les modalités pratiques (dates, priorités, pièces à fournir) sont fixées chaque année par la direction et portées à la connaissance des familles par les moyens habituels (site, affichage, courriers, mail, réseaux).

L'inscription ou la réinscription devient définitive lorsque :

- le dossier administratif complet a été remis et validé
- l'élève a participé aux séances d'essai prévues dans certaines disciplines (notamment pour les nouveaux élèves). Si arrêt pendant la période d'essai de 2 semaines, pas de facturation (seuls les frais de dossier sont dus).

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique : les familles doivent se manifester dans les délais indiqués ; à défaut, la place peut être réattribuée à un nouvel élève.

ARTICLE 4 - USAGERS, SCOLARITE, ADMISSIONS

4.3 Priorités d'admission et liste d'attente

En cas de demandes supérieures aux capacités d'accueil, la direction applique des priorités d'admission fixées par Roche aux Fées Communauté, discipline par discipline (ancienneté dans l'établissement, âge, domicile sur le territoire, ...).

Les personnes n'ayant pas obtenu de place peuvent être inscrites sur une liste d'attente valable jusqu'à une date déterminée chaque année ; cette liste n'est pas reconduite automatiquement l'année suivante.

ARTICLE 4 - USAGERS, SCOLARITE, ADMISSIONS

4.4 Engagement annuel et cas de rupture

Toute année scolaire commencée est, en principe, due dans son intégralité.

Toutefois, un arrêt anticipé des cours et de la facturation peut être accordé, sur demande écrite et justificatifs à l'appui, dans les cas suivants :

- Maladie grave ou accident de l'élève ou d'un parent impactant durablement la scolarité (certificat médical requis) ;
- Déménagement imprévu hors du territoire de Roche aux Fées Communauté ;
- Situation professionnelle majeure rendant impossible la poursuite des cours (licenciement, mutation éloignée).

La décision d'accepter ou non la demande appartient à la Présidence, dans le respect des règles fixées par Roche aux Fées Communauté.

ARTICLE 4 - USAGERS, SCOLARITE, ADMISSIONS

4.5 Dispenses

Les élèves peuvent demander une dispense d'un an, sans préjudice pour la poursuite de leurs études, sous réserve de l'accord de la direction et des enseignants concernés avant la date de rentrée.

Cette dispense n'est en aucun cas reconductible et débouche, à l'issue de l'année, sur l'une des situations suivantes :

- Réintégration au sein du parcours
- Intégration dans un autre parcours
- Arrêt des activités au HangArt

ARTICLE 5 - PEDAGOGIE, EVALUATION, ASSIDUITE

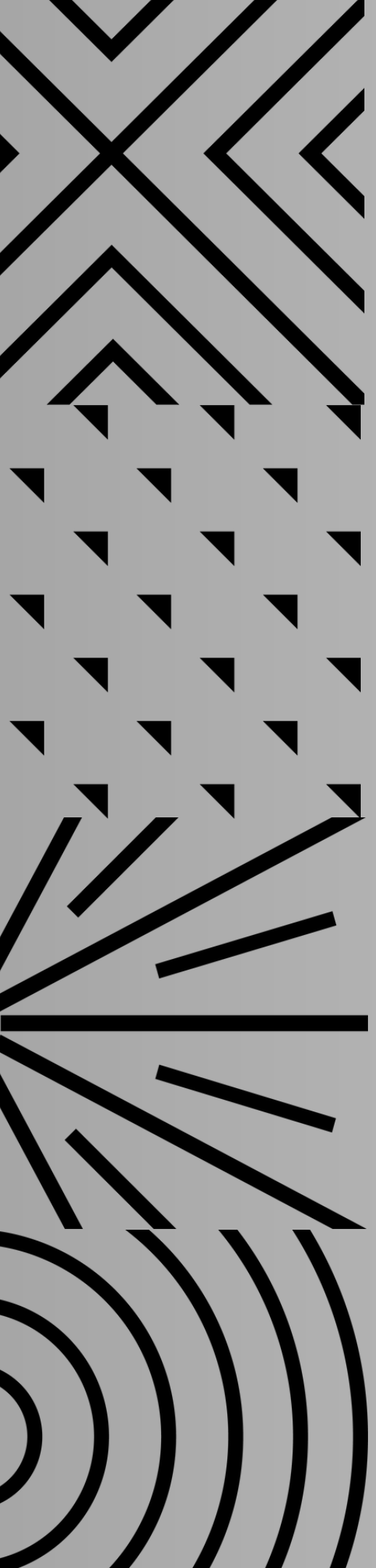
5.1 Principes pédagogiques

Le règlement des études du HangArt, mis à jour en janvier 2026, définit les cursus, les contenus d'enseignement et les modalités d'évaluation.

La pédagogie mise en œuvre repose sur :

- Une progression adaptée à l'âge, au niveau et au projet de chaque élève
- L'articulation entre apprentissages individuels et pratiques collectives
- La valorisation du travail de l'élève à travers des restitutions publiques (concerts, spectacles, expositions, projets de territoire)
- Une pédagogie de projet favorisant l'engagement, l'autonomie, l'écoute et la coopération

L'enseignement artistique vise autant l'acquisition de compétences techniques que le développement de la sensibilité, de la créativité et de la confiance en soi



ARTICLE 5 - PEDAGOGIE, EVALUATION, ASSIDUITE

5.2 Evaluation et suivi des élèves

L'évaluation des élèves s'inscrit prioritairement dans une logique de suivi continu et peut prendre différentes formes : observation du travail régulier, participation aux pratiques collectives et projets, présence scénique, échanges et bilans avec l'élève.

Des évaluations formalisées (évaluations internes, examens de fin de cycle) peuvent être organisées, selon les modalités définies par la direction et l'équipe pédagogique et précisées dans le règlement des études.

ARTICLE 5 - PEDAGOGIE, EVALUATION, ASSIDUITE

5.3 Assiduité, absences et retards

Les élèves s'engagent à assister régulièrement aux cours, répétitions, actions et projets auxquels ils sont inscrits.

Toute absence doit être signalée au secrétariat ou à l'enseignant dans les meilleurs délais et justifiée, notamment pour les élèves mineurs. Les absences répétées ou non justifiées peuvent entraîner un entretien avec l'élève et sa famille puis, en cas de persistance, des mesures pédagogiques ou disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation.

ARTICLE 6 - TARIFS ET MODALITES FINANCIERES

Les tarifs (droits d'inscription, frais de scolarité, location d'instruments, participation à certains ensembles ou ateliers) sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté.

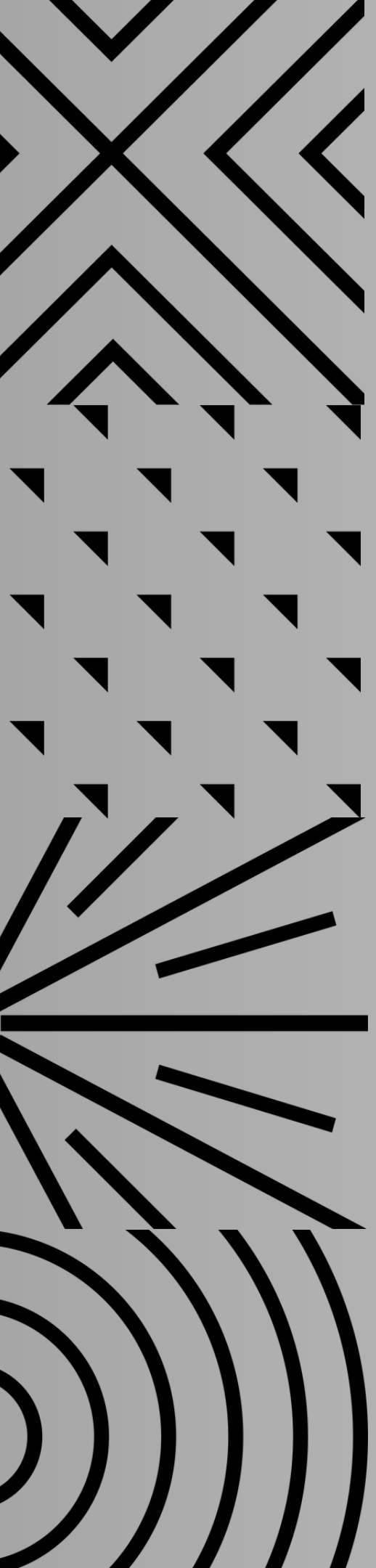
Ils sont présentés dans une grille tarifaire annexée au présent règlement.

Le paiement s'effectue en trois échéances, en principe à la fin de chaque trimestre :

1er trimestre : frais de scolarité du trimestre + droits d'inscription annuels

2e trimestre : frais de scolarité du trimestre + frais de location d'instrument le cas échéant

3e trimestre : frais de scolarité du trimestre



ARTICLE 6 - TARIFS ET MODALITES FINANCIERES

Des réductions peuvent être accordées en fonction du quotient familial ; les familles doivent fournir leur justificatif (avis de quotient familial ou document équivalent) avant la date limite fixée par la collectivité, faute de quoi le tarif standard est appliqué pour l'année scolaire.

Les frais d'inscription annuels et certaines participations à des ensembles ou ateliers ne sont ni remboursables ni soumis aux réductions par quotient familial.

Une facture est adressée au redevable à chaque trimestre. Les modes de paiement acceptés sont indiqués sur la facture (numéraire, chèque, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement en ligne).

En cas de non-paiement après relance, la collectivité peut décider de suspendre l'accès aux cours et de procéder à la radiation ; à défaut de régularisation avant la campagne de réinscription, la famille ne pourra se réinscrire l'année suivante.

ARTICLE 7 - MATERIEL, UTILISATION DES LOCAUX

7.1 Location et prêt d'instruments

Le HangArt dispose d'un parc instrumental destiné à faciliter l'accès à la pratique instrumentale, en particulier pour les premières années.

La location d'un instrument est possible dans la limite des disponibilités, en priorité pour les élèves débutants.

Les conditions financières, la durée de location (en principe sur l'année scolaire) et les modalités de restitution sont fixées par Roche aux Fées Communauté et précisées dans un contrat de location signé par le responsable légal ou l'élève majeur.

L'entretien courant de l'instrument pendant la période de location est à la charge du locataire, sur les conseils de l'enseignant et auprès de réparateurs référencés par l'établissement. En fin de location, une révision obligatoire auprès d'un professionnel est exigée ; une facture de cette révision doit être fournie, à défaut de quoi un dédommagement forfaitaire peut être facturé.

Le locataire doit souscrire une assurance couvrant l'instrument pour la durée de la location ; une attestation est exigée, sans quoi l'instrument ne peut quitter l'établissement.

ARTICLE 7 - MATERIEL, UTILISATION DES LOCAUX

7.2 Responsabilité matériel

Les élèves et leurs familles s'engagent à respecter le matériel pédagogique, les instruments, le mobilier et les locaux ; toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté peut donner lieu à la facturation des réparations.

Il est interdit de sortir du matériel appartenant au HangArt sans autorisation écrite de Roche aux Fées Communauté.

Des salles peuvent être mises ponctuellement à disposition d'élèves inscrits pour un travail personnel ou de petits groupes, sous réserve de disponibilité et d'autorisation préalable **écrite**.

L'utilisateur bénéficiaire est responsable de la salle, des instruments et du matériel pendant la durée d'occupation et doit veiller à leur bon état ainsi qu'à la fermeture des lieux à son départ.

ARTICLE 7 - MATERIEL, UTILISATION DES LOCAUX

7.2 Responsabilité matériel

Procédure de réservation de la salle :

Les réservations de salles doivent être faites au minimum deux semaines à l'avance, via le secrétariat du HangArt. La demande de réservation sera confirmée sous réserve de disponibilité et d'approbation de la direction. Toute réservation devra être accompagnée d'une demande écrite, précisant la date, l'heure, et le nombre d'élèves concernés.

Présence d'un représentant légal pour les mineurs :

Pour les élèves mineurs, la présence d'un représentant légal est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation de la salle. Un formulaire d'autorisation signé par le représentant légal devra être fourni au préalable, précisant son engagement à assurer la supervision de l'élève pendant l'utilisation des locaux. Sans cette autorisation, la réservation de la salle ne pourra être validée.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT, DISCIPLINE

8.1 Règles de comportement

Il est attendu de chaque usager :

- une attitude respectueuse envers l'ensemble des personnes (élèves, familles, enseignants, personnels, intervenants, public)
- le respect des lieux, du matériel, des consignes de sécurité et des horaires
- une assiduité, une ponctualité et un engagement compatibles avec un enseignement artistique
- une tenue correcte et un comportement adaptés à un service public laïque

Sont strictement interdits, dans les locaux et lors des activités du HangArt :

- toute forme de violence physique ou verbale, de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination
- l'introduction ou la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de substances illicites
- tout comportement portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens
- toute propagande ou prosélytisme de nature politique ou religieuse

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT, DISCIPLINE

8.2 Dispositions spécifiques

L'usage du téléphone portable et des appareils connectés pendant les cours, répétitions, examens ou manifestations est limité à un usage strictement pédagogique et encadré par l'enseignant ; l'usage à des fins personnelles est interdit lorsque cela compromet le bon déroulement du service ou porte atteinte au principe de neutralité.

Le HangArt étant un service public laïque, le port de signes ou tenues par lesquels les usagers manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit lorsque cela compromet le bon déroulement du service ou porte atteinte aux principes de neutralité du service public, dans le respect du cadre légal applicable.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT, DISCIPLINE

8.3 Disciplines et sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur ou de comportement inadapté, la direction peut mettre en œuvre une gradation de réponses :

- Rappel oral ou écrit des règles
- Entretien avec l'élève, sa famille (pour les mineurs) et les enseignants concernés
- Mise en place de mesures pédagogiques ou de suivi
- Exclusion temporaire d'un cours, d'une discipline, d'un projet ou d'une manifestation
- En cas de faute grave ou de manquements répétés, possibilité d'exclusion définitive de l'établissement

Toute décision d'exclusion temporaire ou définitive est précédée d'un entretien contradictoire avec l'élève concerné et, pour les mineurs, avec son représentant légal, afin de leur permettre de présenter leurs observations.

La décision, prise par la direction, est motivée, proportionnée et notifiée par écrit.

En cas de situation d'urgence ou de risque pour la sécurité ou le bon fonctionnement du service, une mesure conservatoire peut être prononcée.

En cas de radiation ou d'exclusion temporaire ou définitive, les droits d'inscription et frais de scolarité restent dus pour la période engagée et ne sont pas remboursés, sauf décision contraire de Roche aux Fées Communauté

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT, DISCIPLINE

8.4 Charte de comportement

La charte de comportement, annexée au présent règlement, s'applique à l'ensemble des usagers (élèves, familles, personnels, intervenants, partenaires).

Elle rappelle les principes de bienveillance, de respect des différences, d'écoute, de coopération et de refus de toute forme de violence, de discrimination ou de harcèlement ; tout manquement grave ou répété à ces principes peut donner lieu aux mesures disciplinaires définies ci-dessus.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité des personnes et assurances

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée effective des cours, répétitions, projets, déplacements encadrés et représentations organisés par le HangArt.

En dehors de ces temps, notamment avant et après les cours, les élèves mineurs sont sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux, qui doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de les laisser et venir les récupérer à la sortie.

La responsabilité de Roche aux Fées Communauté ne peut être engagée qu'en cas de faute imputable au service (défaut de surveillance, organisation défectueuse) et dans les limites prévues par la réglementation.

Chaque élève (ou son représentant légal) doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident ; une attestation peut être demandée lors de l'inscription ou en cours d'année.

Pour les activités organisées hors les locaux habituels (interventions, sorties, projets), les modalités d'encadrement, d'autorisation parentale et de responsabilité sont précisées par une fiche projet ou une information spécifique transmise aux familles.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.2 Responsabilité des biens

Les instruments personnels, effets et objets de valeur introduits dans les locaux du HangArt ou lors des activités extérieures restent sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces biens.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.3 Données personnelles (RGPD)

Les informations collectées lors des inscriptions, du suivi de la scolarité et de la participation aux activités font l'objet d'un traitement par Roche aux Fées Communauté, en qualité de responsable de traitement, aux fins de :

- Gestion administrative, pédagogique et financière des élèves (inscriptions, scolarité, évaluations, facturation, communication avec les familles)
- Organisation et suivi des activités et projets du HangArt
- Elaboration de statistiques anonymisées pour le pilotage du service

Les données sont destinées aux services compétents de Roche aux Fées Communauté (direction du HangArt, services administratifs et financiers) ainsi qu'aux enseignants, strictement pour les besoins de leurs missions.

Elles peuvent être communiquées à des partenaires institutionnels lorsque cette transmission est nécessaire à l'organisation de projets ou actions partagées, dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.3 Données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, toute personne concernée (élève majeur, parent ou représentant légal pour un mineur) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition pour motif légitime.

Ces droits s'exercent auprès de Roche aux Fées Communauté, selon les modalités indiquées dans les mentions d'information remises lors de l'inscription (adresse postale ou électronique, ainsi que coordonnées du délégué à la protection des données si la collectivité en dispose).

Les durées de conservation des données sont définies par Roche aux Fées Communauté en fonction des obligations légales et des besoins de gestion du service ; au-delà, les données sont archivées ou supprimées conformément aux règles applicables.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.4 Droit à l'image et captations

Dans le cadre de ses missions de service public et de sa communication institutionnelle, le HangArt peut être amené à réaliser ou faire réaliser des photographies, enregistrements sonores ou audiovisuels lors des cours ouverts, répétitions publiques, concerts, spectacles, expositions ou événements organisés par l'établissement.

Un formulaire spécifique de droit à l'image est remis à chaque inscription ou réinscription, précisant les usages possibles (site internet de la collectivité, supports imprimés, réseaux sociaux institutionnels, presse locale, rapports d'activité, etc.).

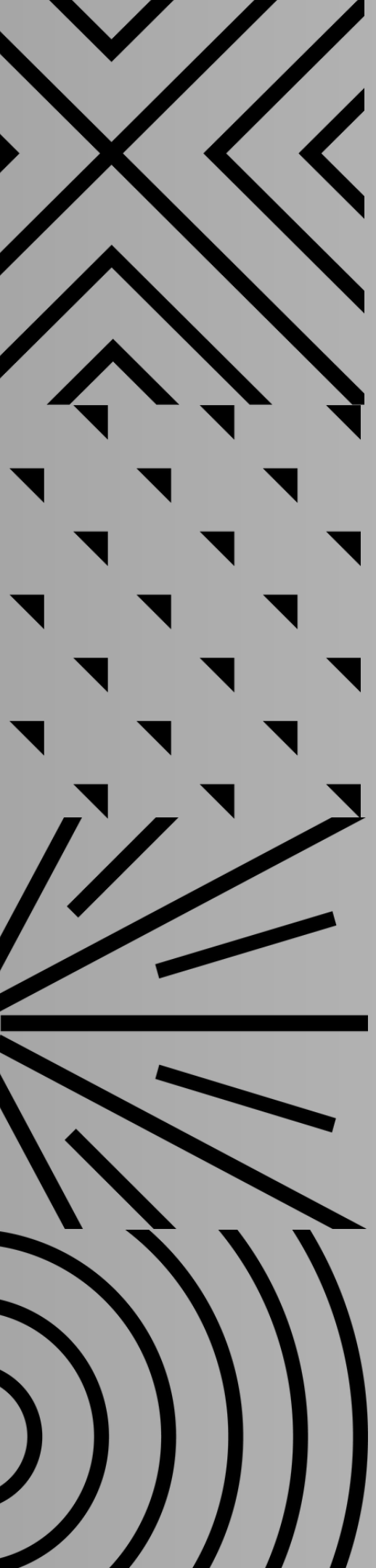
ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.4 Droit à l'image et captations

L'autorisation d'utilisation de l'image de l'élève, lorsque celle-ci est demandée, repose sur le consentement libre et explicite de l'élève majeur ou de ses deux représentants légaux (+ celle de l'élève s'il est en capacité de donner son consentement) pour un mineur, et peut être retirée à tout moment pour l'avenir.

En cas d'opposition au droit à l'image, l'élève (ou son représentant légal) en informe l'administration par écrit ; l'établissement s'engage alors à ne pas utiliser son image sur ses supports, sous réserve des contraintes inhérentes aux captations de groupe (plans larges, public). Dans tous les cas, l'élève ne doit pas être identifiable.

Lorsque la présence d'un photographe, d'un vidéaste ou d'un média extérieur est prévue, l'information en est donnée autant que possible en amont aux familles et aux élèves ; l'équipe veille à respecter les choix exprimés en matière de droit à l'image, dans la limite des possibilités techniques. Le droit à l'image, à la captation de voix prime dans tous les cas sur l'outil, la technique.



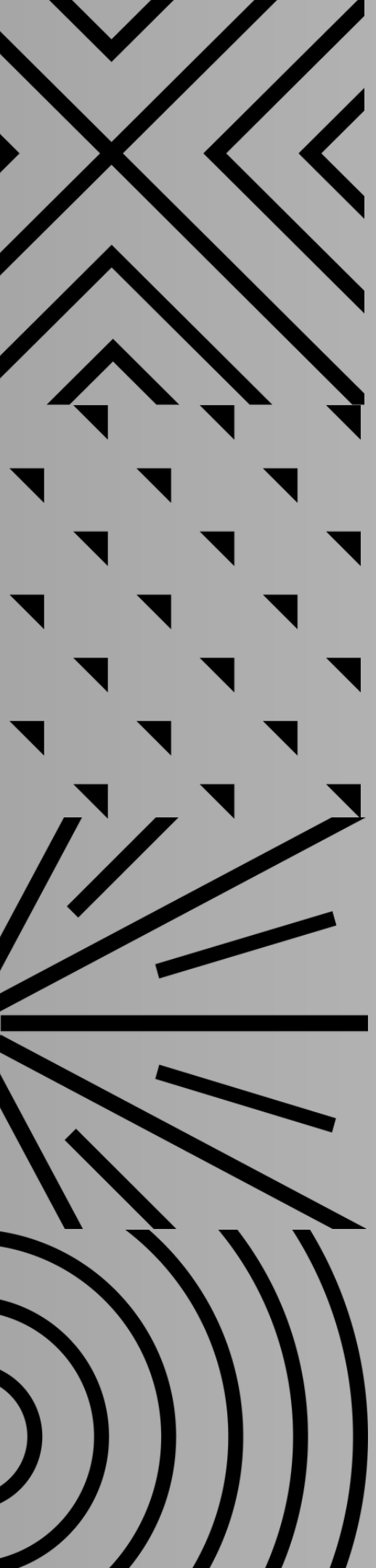
ARTICLE 9 - PROTECTION INTELLECTUELLE

Les partitions, œuvres, documents pédagogiques et supports de cours utilisés au sein de l'établissement sont protégés par le droit d'auteur.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation des ayants droit est interdite.

Toute captation sonore, audiovisuelle ou photographique réalisée dans le cadre des cours, répétitions ou manifestations est soumise au respect du droit d'auteur et du droit à l'image des personnes concernées.

Aucune diffusion ne peut être effectuée sans autorisation préalable.



ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des activités organisées par le HangArt, dans ses locaux comme hors les murs.

La direction est chargée de son application et peut, pour toute situation non prévue, prendre les décisions nécessaires dans l'esprit du présent règlement et du projet d'établissement, sous le contrôle de Roche aux Fées Communauté.

Le règlement intérieur est consultable au secrétariat et sur les supports de communication habituels.

Lien vers le site internet du HangArt : <https://lehangart.rafcom.bzh/>

Tout élève, parent d'élève mineur, enseignant ou usager est réputé en avoir pris connaissance ; nul ne peut se prévaloir de sa méconnaissance.

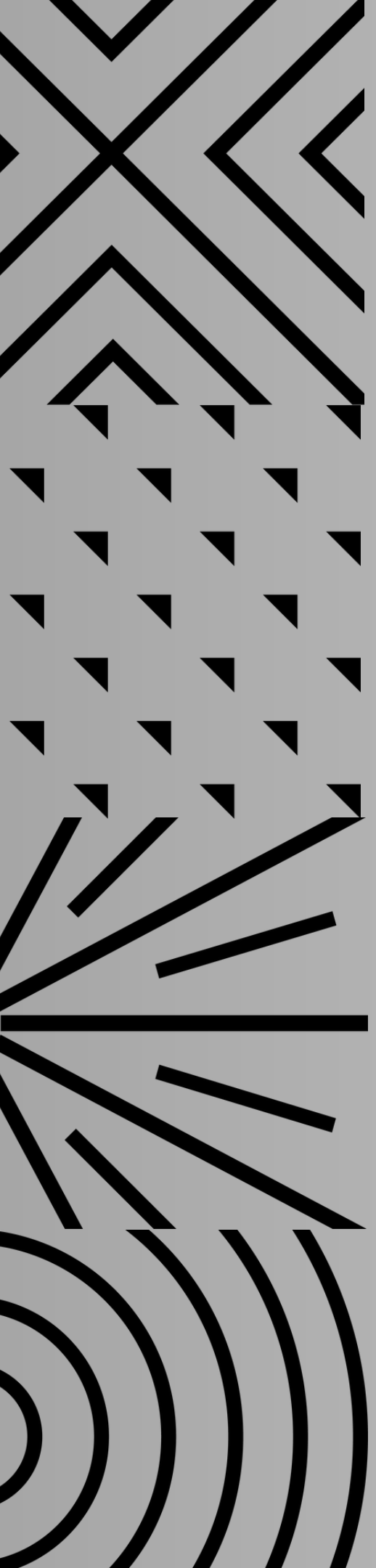
ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 3 mars 2026.

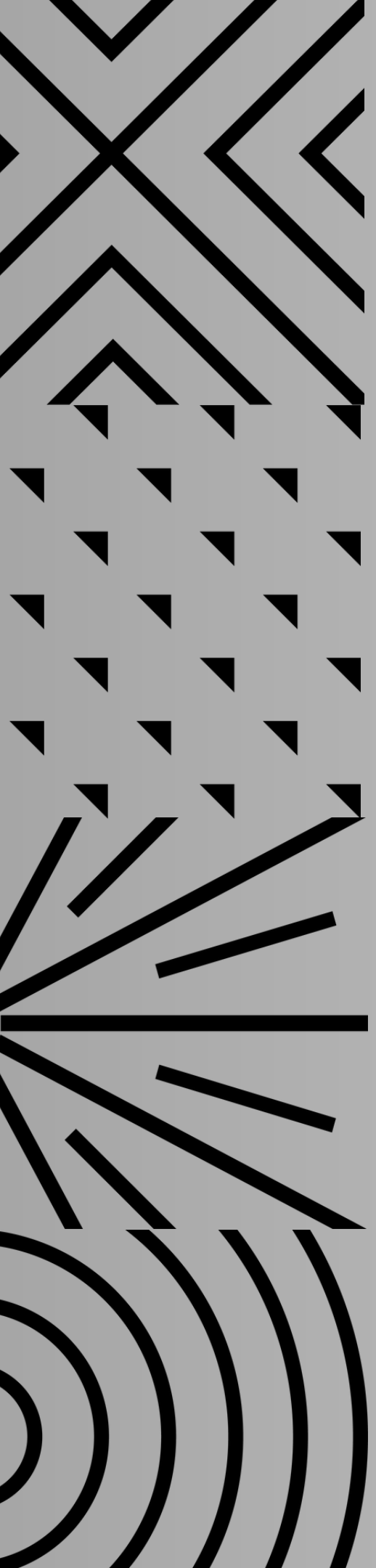
Il est exécutoire à compter du 4 mars 2026.

En cas de modification du règlement intérieur, celui-ci sera approuvé par délibération du même Conseil.

ANNEXE



ANNEXE - Charte éthique et de comportement

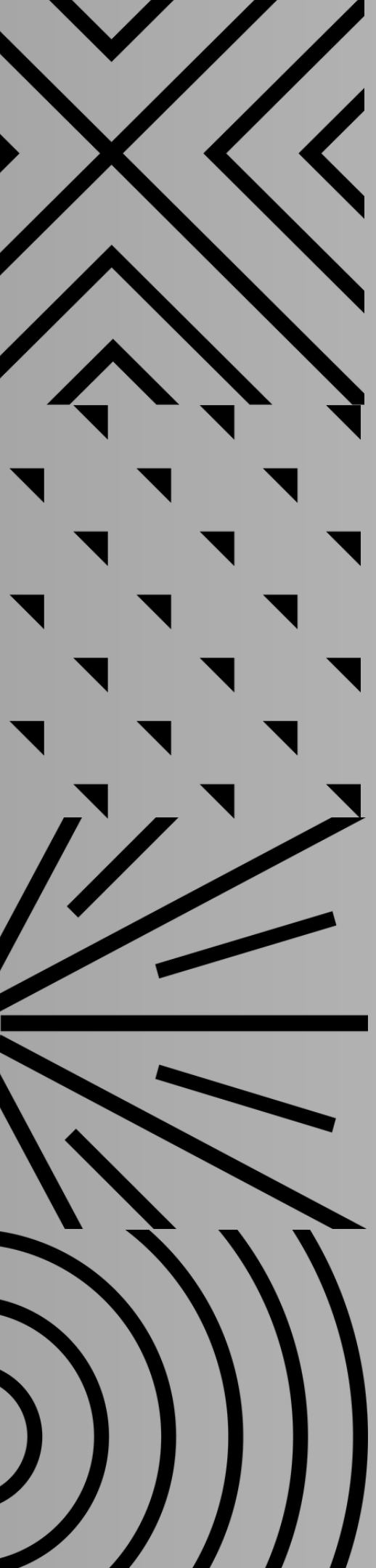


OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente charte complète le règlement intérieur du HangArt – école intercommunale d'enseignement artistique de Roche aux Fées Communauté.

Elle s'applique à l'ensemble des usagers et acteurs du HangArt : élèves, familles, personnels, intervenants et partenaires.

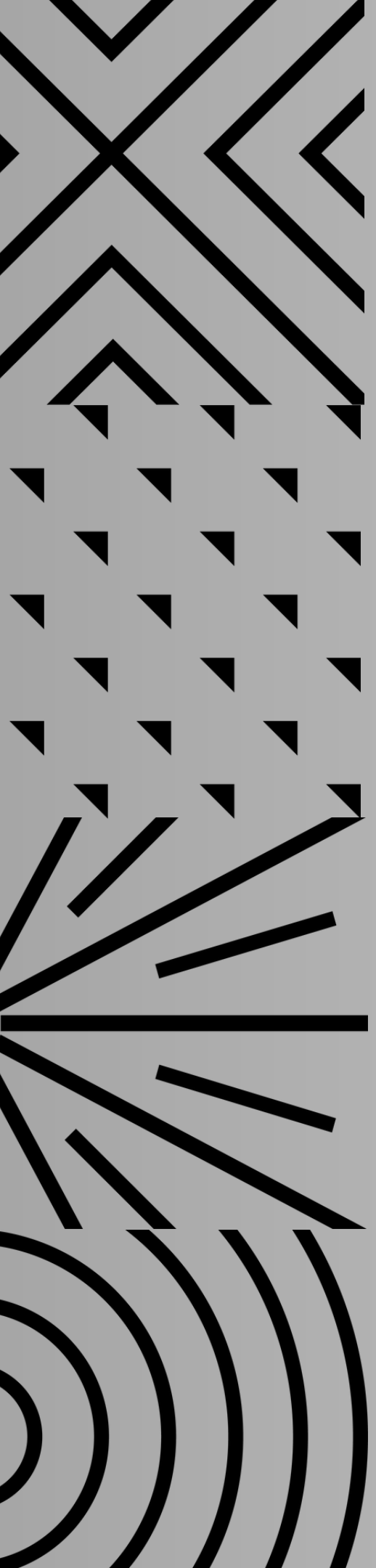
Elle rappelle les valeurs, les principes et les comportements attendus afin de garantir un cadre d'apprentissage artistique respectueux, bienveillant et sécurisé pour toutes et tous.



VALEURS ET PRINCIPES

Le HangArt est un service public d'enseignement artistique fondé sur les valeurs suivantes :

- Égalité : accès de tous aux enseignements et aux projets, sans discrimination liée notamment à l'origine, au sexe, à la situation de famille, à l'état de santé, au handicap, aux convictions religieuses ou aux opinions politiques.
- Neutralité et laïcité : respect des convictions de chacun et refus de tout prosélytisme au sein du service public.
- Respect des personnes : prise en compte des différences, des sensibilités et des rythmes d'apprentissage.
- Bienveillance et écoute : attention portée au dialogue, à la coopération et à la résolution apaisée des conflits.
- Intégrité : refus de toute forme de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'atteinte à la dignité.



ENGAGEMENTS ELEVES ET FAMILLES

Dans le cadre de la scolarité et des activités du HangArt, les élèves et leurs familles s'engagent à :

- Adopter une attitude respectueuse envers l'ensemble des personnes (autres élèves, familles, enseignants, personnels, intervenants, publics)
- Respecter les locaux, le matériel et les instruments, ainsi que les consignes de sécurité
- Faire preuve d'assiduité et de ponctualité, prévenir en cas d'absence et participer activement aux cours, répétitions et projets
- Respecter les règles de fonctionnement du service (calendrier, modalités d'inscription, consignes particulières liées aux projets)
- Veiller à un usage responsable des outils numériques, en particulier pour les échanges avec les enseignants et le partage d'images ou de contenus impliquant d'autres élèves.

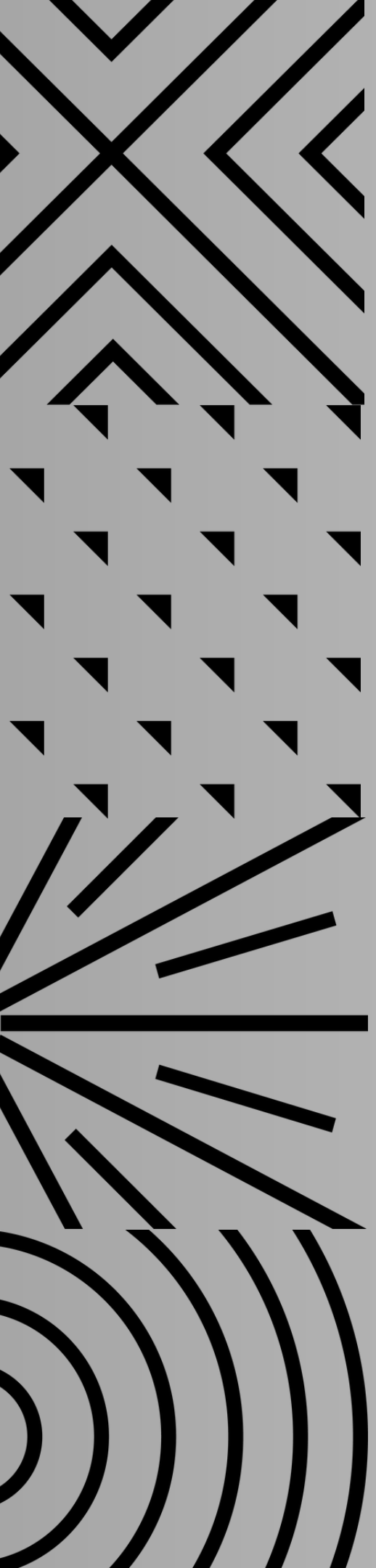
Les familles reconnaissent leur rôle dans le suivi de la scolarité artistique (information, échanges, encadrement des déplacements des mineurs, respect des décisions prises par l'établissement dans le cadre du règlement).

ENGAGEMENTS PERSONNELS ET INTERVENANTS

Les personnels du HangArt (enseignants, administratifs, techniques) et les intervenants extérieurs s'engagent à :

- Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle, respectueuse et exemplaire vis-à-vis des élèves et des familles
- Garantir un cadre d'apprentissage sécurisant, respectueux de l'intégrité physique et morale des élèves
- Veiller à la qualité de la relation pédagogique, sans jugement humiliant ni mise en compétition dévalorisante
- Contribuer à un climat de confiance et de coopération au sein des équipes et avec les partenaires
- Respecter les obligations liées au secret professionnel, à la discrétion et à la protection des données personnelles

Ils veillent également au respect du droit d'auteur et du droit à l'image des élèves dans les projets pédagogiques et les actions de communication, en cohérence avec les autorisations et oppositions recueillies.

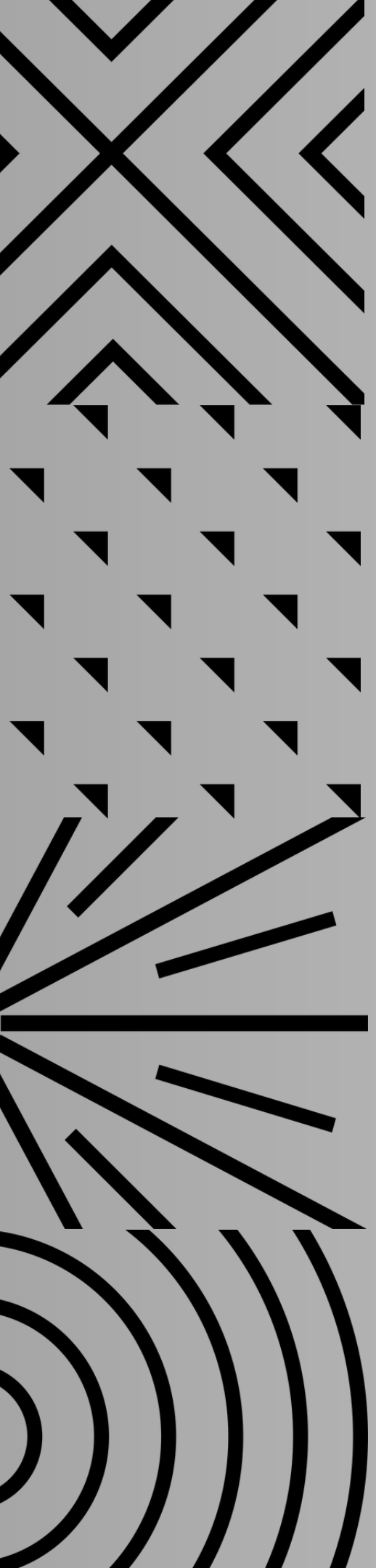


VIE COLLECTIVE, COMMUNICATION

Pour préserver un climat serein et un cadre légalement sécurisé, chacun s'engage à :

- Privilégier le dialogue direct et respectueux (en présentiel, téléphone, mail) pour exprimer questions, désaccords ou difficultés
- S'abstenir de tout propos diffamatoire, insultant ou discriminatoire, notamment sur les réseaux sociaux ou supports publics
- Ne pas diffuser, enregistrer ou publier des images ou enregistrements d'élèves, d'enseignants ou de personnels sans autorisation adéquate (autorisation d'image, respect du RGPD et du droit d'auteur)
- Limiter, dans l'enceinte du HangArt, l'usage des téléphones et appareils connectés à des usages compatibles avec la vie collective et les activités pédagogiques

Le HangArt rappelle que toute utilisation d'outils numériques impliquant des données personnelles d'élèves doit respecter la réglementation en vigueur (RGPD, loi « Informatique et Libertés ») et les procédures définies par la collectivité.

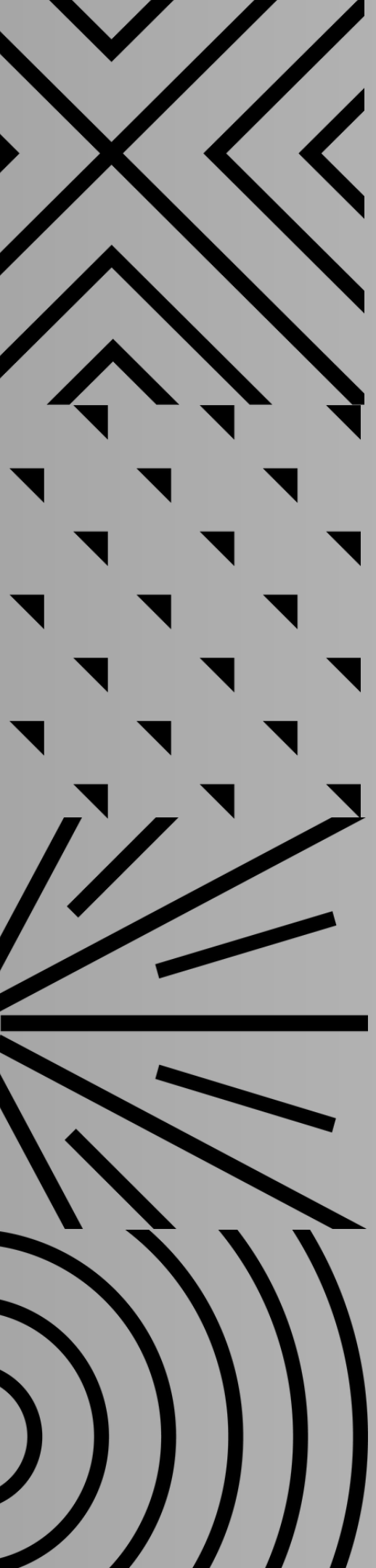


PREVENTION

Le HangArt est engagé dans la prévention de toutes formes de violence, de harcèlement et de discrimination.

- Tout propos ou comportement de nature violente, intimidante, insultante, sexiste, raciste, homophobe, transphobe ou discriminatoire est proscrit et peut donner lieu à un signalement et à une réponse adaptée (pédagogique, éducative ou disciplinaire)
- Les élèves et les familles sont invités à signaler, sans délai, toute situation préoccupante à la direction, aux enseignants ou au secrétariat, afin de permettre une prise en compte rapide et confidentielle

En fonction de la gravité des faits, la direction peut saisir les services compétents de Roche aux Fées Communauté ou les autorités concernées, dans le respect du cadre légal.



MISE EN OEUVRE

La présente charte éthique et de comportement complète le règlement intérieur du HangArt ; elle n'a pas vocation à s'y substituer.

- Tout manquement grave ou répété aux principes de la charte peut donner lieu à un rappel aux règles, à un entretien avec l'élève et/ou la famille, et, le cas échéant, à des mesures disciplinaires dans le cadre du règlement intérieur (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive)
- La charte peut être présentée et expliquée lors des réunions d'information, des débuts d'année ou des projets, afin de favoriser une appropriation partagée par les élèves, les familles et les équipes